

45 - Vie des Quartiers - Partenariat avec l'Association AGIR Solidarité Franche-Comté - Convention «Fonds de Participation des Habitants»

M. l'Adjoint LEUBA, Rapporteur : L'Association AGIR Solidarité Franche-Comté est impliquée depuis de nombreuses années dans la dynamique de la Maison de Quartier Grette-Butte et intervient au-delà de ce quartier, sur des actions de solidarité locale ou internationale.

Cette association participe à la mise en œuvre du dispositif du Fonds de Participation des Habitants sur le territoire bisontin depuis 2012.

Le Fonds de Participation des Habitants est un dispositif cofinancé par l'Etat et la Ville de Besançon. Il permet à un groupe d'habitants, constitué ou non en association, de réaliser des micro projets d'intérêt collectif.

Il tend à :

- favoriser les prises d'initiatives d'habitants par une aide financière souple et rapide ;
- promouvoir et valoriser les capacités individuelles et collectives à s'organiser, à participer à la dynamique du quartier et à agir dans l'intérêt commun.

Ces micro projets peuvent être des manifestations culturelles, sportives, des temps de convivialité, des sorties, événements festifs... De manière générale ils constituent un gisement de potentiel citoyen qu'il convient de repérer et d'accompagner.

Ce dispositif est géré en étroite collaboration avec les structures d'animation de quartier, les instances participatives, le Centre 1901 ainsi que la Mission Contrat de Ville.

Depuis la mise en place du Comité Local d'Aide aux Projets pour les jeunes et des budgets participatifs des Conseils Consultatifs d'Habitants les demandes au FPH sont moins nombreuses. Ainsi depuis janvier 2014, cinq dossiers ont été présentés et font apparaître un solde positif de 3 820 €. Ce reliquat a engagé l'association AGIR Solidarité Franche-Comté à ne pas solliciter de financement du Contrat de Ville au titre de la programmation 2015.

L'évolution du FPH doit donc être envisagée, les adaptations nécessaires seront travaillées avec les différents acteurs concernés et proposées pour la saison 2016/2017.

Pour 2015/2016 il est proposé de reconduire le dispositif selon les modalités en cours et d'augmenter les aides de 300 € à 500 € maximum pour les projets présentés par une association et de 450 € à 600 € maximum pour un projet présenté par un groupe d'habitants.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le règlement du FPH actualisé et les nouveaux montants maximum d'aide soit 500 € pour une association et 600 € pour un groupe d'habitants,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de gestion du FPH avec l'association AGIR Solidarité Franche Comté,

- décider de maintenir le solde de 3 820 € au titre de la gestion du Fonds de Participation des Habitants à l'association AGIR Solidarité Franche-Comté jusqu'au 30 juin 2016.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Unanimité».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 juin 2015.